



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026.02.33.33

Le jeudi 19 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
12/02/2026

Date de l'Affichage
12/02/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 32
Représentés : 6
Absents : 5

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Semra KILIC

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

SECRETAIRE : Eliana VALENTE

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (PVAP) DANS LE CADRE DE LA
REVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-21 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5, et R. 631-6 à D. 631-14 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-19-8 et R. 122-17 ;

VU la loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la délibération n° 2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2016.02.4.20 du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n° 2022.12.24.252 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et désignation de ses membres ;

VU la délibération n° 2025.01.25.25 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun ;

VU la délibération n° 2025.12.36.241 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun, pour la 2^{ème} fois, suite à la procédure de concertation et d'enquête publique dans le but de le soumettre, pour accord, au Préfet de Région, avant approbation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de Melun approuvé le 29 janvier 2025, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 novembre 2025, mis à jour le 17 novembre 2025 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Culture du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1151 du 20 juin 2022 instaurant une Zone

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.33.33

de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU l'arrêté du Maire n° 2025.997 en date du 1^{er} septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SPR de Melun avec création du PVAP du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus ;

VU la décision n° DKIF/2024-013 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe-IdF) en date du 05 juin 2024 ;

VU le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture d'Ile-de-France en date du 25 mars 2025 ;

VU le procès-verbal en date du 12 septembre 2025 de la réunion d'examen conjoint en date du 05 septembre 2025, du projet de révision du SPR avec création du PVAP par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées ;

VU les avis de la CLSPR en date du 06 avril 2023, du 17 novembre 2023, du 08 mars 2024, du 4 décembre 2024 et du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 19 août 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 03 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve d'Ile-de-France Mobilités en date du 04 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sans réserve de la commune du Mée-sur-Seine en date du 12 septembre 2025 ;

VU les notifications aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées par courriers en date des 04 et 13 juin 2025 ;

VU le courriel en date du 1^{er} septembre 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;

VU le courriel en date du 04 septembre 2025 de la Chambre des Métiers et d'Artisanat d'Ile-de-France ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2025 émettant, à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable à la révision du SPR avec création du PVAP ;

VU le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 du Chef du Service régional de l'Architecture et des Espaces patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU le courrier du Préfet de Région en date du 13 janvier 2026, donnant son accord pour l'approbation du PVAP ;

VU le PVAP du SPR de Melun, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 631-4 et D. 631-10 du Code du Patrimoine, le PVAP est approuvé par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après accord du Préfet de Région ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 13 janvier 2026, le Préfet de Région a donné son accord ;

CONSIDERANT que les conditions sont satisfaites afin de procéder à l'approbation du PVAP dans le cadre de la révision du SPR de Melun ;

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE de l'accord du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 13 janvier 2026, pour l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun.

D'APPROUVER le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DIRE que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun approuvé sera annexé, en tant que servitude d'utilité publique, au Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de la Commune de Melun.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions de l'article D. 631-11 du Code du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.02.33.33

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260219-191344A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK